

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)****Vingt-neuvième session**

Genève, 20-22 novembre 2019

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

Coopération internationale en matière de réglementation :**Projets sectoriels****Rapport sur l'initiative sectorielle concernant
les équipements utilisés en milieu explosif*****Document soumis par le Rapporteur***Résumé*

Les installations telles que les mines, les raffineries et les usines chimiques sont des lieux où le travailleur et son environnement immédiat sont exposés à de graves dangers. Pour réduire ces dangers et en limiter les éventuelles conséquences, tous les équipements utilisés dans ces environnements doivent être conçus, installés, entretenus et réparés de façon à éviter le risque d'explosion. L'objectif de l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.

Le présent document donne des informations actualisées sur l'initiative.

Décision proposée

Le Groupe de travail approuve le rapport sur l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif. Il charge le secrétariat de continuer à rendre compte du déroulement et de la mise en œuvre de celle-ci. Il lui demande en outre, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de l'aider à entretenir des contacts avec les gouvernements et à les renforcer pour assurer la promotion du projet.

* À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).



I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Dans le monde entier, des accidents et des explosions surviennent dans des mines et sur des installations situées au large des côtes et sont la cause de décès ainsi que de dégâts environnementaux et de pertes économiques de grande ampleur.
2. L'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif a pour objectif de contribuer à assurer la sécurité des équipements utilisés dans ces environnements afin de réduire le plus possible les risques d'explosion et d'en limiter les conséquences potentielles pour les travailleurs et les zones environnantes, tout en éliminant les obstacles au commerce et l'utilisation libres de ces équipements.
3. Il s'agit plus précisément de mettre sur pied et de promouvoir un cadre réglementaire commun (arrangements réglementaires communs, ou ARC) pour le secteur des « équipements utilisés en milieu explosif ». Ce cadre prévoit non seulement des réglementations communes, mais aussi des pratiques d'évaluation de la conformité et des procédures de surveillance des marchés communes et acceptées.
4. Les équipements utilisés dans des installations à haut risque sont très sophistiqués. Vérifier qu'ils sont conformes aux meilleures pratiques internationales et aux réglementations en vigueur est une tâche complexe, même pour les autorités chargées de la réglementation qui disposent de ressources importantes et d'équipements modernes. L'initiative est menée en collaboration étroite avec les acteurs de ce secteur et les organismes tiers indépendants d'évaluation de la conformité, étant donné que leurs compétences sont en permanence actualisées au fur et à mesure de l'évolution technique.

II. Principales réalisations de l'initiative avant 2019

5. À sa vingtième session, en 2010, le Groupe de travail a révisé les objectifs réglementaires communs (ORC), appelés désormais arrangements réglementaires communs (ARC), qu'il avait approuvés en 2009. Cette version de 2010 a été publiée sous forme de brochure grâce à une aide en nature de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Cette brochure, que l'on peut télécharger depuis les sites Web de la CEE et de la CEI, a été présentée en avril 2011 par les deux organisations.
6. Les ORC ont été traduits en arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe grâce à une aide en nature de la CEI en 2013 et sont disponibles sur le site Web du WP6 : <https://www.unece.org/tradewelcome/steering-committee-on-trade-capacity-and-standards/tradewp6/groups/equipment-for-explosive-environments.html>.
7. En 2018, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a finalisé et approuvé, à sa vingt-huitième session, une nouvelle version des ORC appelés désormais ARC. Les principaux changements concernaient l'intégration de la version actualisée du Modèle international de la CEE (qui avait été approuvée par le Groupe de travail en 2015 dans le cadre de la révision de la Recommandation L), ainsi que l'obligation incombant aux organismes d'évaluation de la conformité de démontrer leur compétence en participant aux programmes d'essais d'aptitude, et aussi la recommandation concernant la participation des organismes indépendants de certification à la surveillance des marchés. Cette version mise à jour des ARC sera publiée d'ici à la fin de 2019 et accessible sur le site Web du WP.6.
8. La surveillance des marchés revêt une importance particulière dans ce secteur, en ce sens qu'il s'agit de veiller à ce que les équipements soient conformes à la réglementation en vigueur et d'éviter les accidents. Les acteurs de l'initiative sectorielle ont continué de collaborer avec les autorités de surveillance des marchés et avec le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) de la CEE à l'élaboration de meilleures pratiques adaptées aux particularités de ce secteur.
9. Ces travaux ont abouti à l'élaboration de directives détaillées à l'intention des autorités de surveillance des marchés responsables des équipements utilisés en milieu explosif (lieux dangereux), qui ont été publiées sur le site Web du WP.6 :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_Guidelines_ENG.pdf. Ces directives sont en cours de mise à jour et seront, une fois finalisées, incluses en tant qu'annexe E dans l'édition 2019 des ARC.

10. Les autres documents de référence élaborés jusqu'en 2019 dans le cadre de l'initiative sectorielle sont notamment les suivants :

- Une compilation du cadre juridique en vigueur dans ce secteur sur les principaux marchés mondiaux dans le secteur des environnements explosifs, qui fait l'objet de l'annexe II du document ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6 et est affichée sur le site Web : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_006F.pdf (qui reflète la situation en 2009) ;
- Une proposition de projet consistant à organiser, à l'échelle mondiale, des manifestations pour le renforcement des capacités en vue de sensibiliser les autorités chargées de la réglementation à la gravité des risques et difficultés inhérents au secteur, ainsi qu'à mettre en avant les meilleures pratiques des professionnels du secteur et des organismes de normalisation et de certification. Cette proposition est annexée au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2010/12 et peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2010/wp6_10_012e.pdf ;
- Une actualisation du questionnaire sur les réglementations et les procédures relatives aux équipements utilisés en milieu explosif, dans plusieurs pays, effectuée par l'équipe de projet en 2013 et également consultable à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/tradewelcome/steering-committee-on-trade-capacity-and-standards/tradewp6/groups/equipment-for-explosive-environments.html>.

11. Depuis sa création, l'initiative sectorielle collabore étroitement avec le système IECEX de la CEI pour la certification de la conformité aux normes des équipements utilisés en milieu explosif, de manière à promouvoir auprès des autorités chargées de la réglementation à travers le monde les meilleures pratiques élaborées grâce à elle. La CEE et l'IECEX ont organisé conjointement des conférences/ateliers internationaux à Dubaï (Émirats arabes unis) en 2012, à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2014, à Fortaleza (Brésil) en 2013, à Gdansk (Pologne) en 2015, à Shanghai (Chine) en 2017, et à Split (Croatie) et Jakarta (Indonésie) en 2018. À chacune de ces manifestations, le Coordonnateur de l'initiative sectorielle ou le secrétariat de la CEE a présenté le cadre réglementaire commun pour le secteur des équipements utilisés en milieu explosif aux autorités locales chargées de la réglementation comme étant le fondement des règles mondiales régissant ce secteur.

III. Réunions tenues et activités de sensibilisation menées en 2019

12. Au cours de la période considérée, les acteurs de l'initiative sectorielle ont poursuivi leurs activités visant à promouvoir les ARC auprès des autorités chargées de la réglementation au niveau international. Une réunion a été organisée par l'IECEX en coopération avec l'Emirates' Conformity Assessment Scheme (ECASEX) à Dubaï. Une centaine de participants ont discuté de la question de l'harmonisation à l'échelle mondiale des prescriptions relatives aux risques d'explosion et ont été informés de l'initiative menée par la CEE. Un rapport détaillé sur cette réunion sera présenté oralement à la vingt-neuvième session du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation.

13. Les acteurs de l'initiative ont également poursuivi leurs travaux visant à mettre la dernière touche aux directives s'adressant aux autorités de surveillance des marchés responsables des équipements utilisés en milieu explosif. Ils ont notamment tenu une réunion avec le Groupe de travail d'experts (WG08) de l'IECEX en mai 2019 à Singapour, dans le cadre de la série de réunions opérationnelles de l'IECEX de 2019. Le WG08 veille à faire en sorte que les activités de certification internationale de l'IECEX répondent aux besoins des autorités chargées de la réglementation. Il développe actuellement une plateforme spécialement destinée aux autorités chargées de la réglementation afin

d'améliorer la communication entre elles et élabore un guide d'information décrivant les fonctions de l'IECEX utiles aux organismes de réglementation, en particulier en ce qui concerne la non-conformité et les activités de surveillance du marché.

14. Une réunion avec la Commission européenne a été tenue, au cours de laquelle la « démarche couvrant l'ensemble du cycle de vie » adoptée dans le cadre des ORC a été présentée.

15. La deuxième édition des ORC (ARC) sera publiée par le Coordonnateur, avec le soutien de la CEI et de son système IECEX, à la fin 2019.

IV. Responsabilité de la poursuite des travaux

16. Le Coordonnateur de l'initiative sectorielle est actuellement M. Frank Lienesch.

V. Rôle du secrétariat

17. Les acteurs de l'initiative invitent le Groupe de travail à demander au secrétariat de continuer d'appuyer leurs travaux en assurant le service de leurs réunions et en tenant le site Web de l'initiative à jour. Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, le secrétariat pourrait aider le Coordonnateur à entretenir et à développer les contacts avec les correspondants de l'initiative au sein des gouvernements et des groupes régionaux.
